

Concessionnaire



LGV SEA TOURS-BORDEAUX

DOCUMENT REGLEMENTAIRE / ENVIRONNEMENT

ENSEMBLE DU PROJET SEA

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

Pièce 03 / Volume 12 - DOSSIER FLORE – Formulaire CERFA

Concepteur-Constructeur	Sous-Groupement	Sous-Traitant
	SGC	N/A

INDICE	STATUT	DATE	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par	MODIFICATION Commentaire et document de référence
B0	VIS	2011-11-02	SALL	O ROM	H-P NO	Prise en compte remarques des services suite instruction
A0	VIS	2011-06-24	SALL	O ROM	H-P NO	Transmission aux services

Format :	A4
----------	----

Echelle :	N/A
-----------	-----

Nom fichier source:	GCENV_21112_BO_Piece3_vo I12_CNPnflore_formCERFA.d oc
---------------------	---

D	ENV	SEA	000	000000	ESP	GCENV	21112	B0
Phase	Métier	Zone	Item	PK	Type Doc.	Emetteur	N° Chrono ou N° de Série	Indice

SOMMAIRE

1. Formulaire CERFA n°13717 de demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées3

1. FORMULAIRE CERFA N°13717 DE DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA COUPE, L'ARRACHAGE, LA CUEILLETTE OU
L'ENLEVEMENT DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES
PROTEGEES

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : LISEA

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : 1, cours Ferdinand de LESSEPS

Adresse : N° Rue RUEIL MALMAISON (92500)

Commune

Code postal

Nature des activités : Financement, conception, construction, maintenance et exploitation
 de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Qualification : entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1		
B2		Voir annexe jointe
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Conception, construction, maintenance et exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) Tours/Bordeaux déclarée d'utilité publique.....
 Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ..Durée de la construction: 2011 à 2017.....
 ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : Voir annexe jointe

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Voir annexe jointe

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser : Voir annexe jointe

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives :

Départements : Voir annexe jointe

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir annexe jointe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir annexe jointe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Perthuis
le 4 novembre 2017
Votre signature
P.O.

ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N°13 617*01 de demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées

RUBRIQUE B – QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

L'ensemble des espèces faisant l'objet du dossier de demande de dérogation sont présentées dans le tableau 2 du dossier flore. Les 24 espèces figurant dans le tableau ci-après sont celles qui sont impactées par le projet et/ou font l'objet d'une demande de récolte conservatoire de graines ou de déplacement pour l'Ail rose. Les espèces présentées dans le cadre du dossier mais non mentionnées dans le tableau suivant ne font pas l'objet d'une demande de dérogation car l'impact a été évité lors de la mise au point du projet par LISEA.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus détruits	Surface d'habitat détruit (ha)	Description
Ail rose	<i>Allium roseum</i>	100	0,54	Transplantation de tout ou partie des pieds ou destruction
Amarante de Bouchon	<i>Amaranthus bouchonii</i>	-	Non quantifiés	Destruction de l'intégralité de la plante
Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>	24 pieds / 2 populations	-	Destruction de l'intégralité de la plante
Crapaudine de Guillon	<i>Sideritis peyrei</i>	28 pieds / 2 populations	2,2	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	220	1,09	Destruction de l'intégralité de la plante
Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>	Quelques tiges	750 m ²	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Germandrée des marais	<i>Teucrium scordium</i>	516 tiges / 2 populations	-	Destruction de l'intégralité de la plante
Globulaire de Valence	<i>Globularia valentina</i>	574 tiges / 3 populations	2,44	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Héliantheme en ombelle	<i>Halimium umbellatum</i>	Quelques pieds	6	Destruction de l'intégralité de la plante
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	Indéterminé (quelques pieds)	634 m ²	Destruction de l'intégralité de la plante

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus détruits	Surface d'habitat détruit (ha)	Description
Lin des collines	<i>Linum austriacum</i>	Quelques pieds	-	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Lupin à feuilles étroites	<i>Lupinus angustifolius</i>	-	-	Récolte conservatoire de semences, récupération de la banque de graines en cas de réapparition de pieds (pas de pied impacté),
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i>	82 pieds / 2 populations	1,25	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Odontite de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	Indéterminé	5,6	Récolte conservatoire de semences Destruction de l'intégralité de la plante
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	51 pieds / 1 population	3,75	Destruction de l'intégralité de la plante
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>	102 pieds / 2 populations	4,59	Destruction de l'intégralité de la plante
Piment royal	<i>Myrica gale</i>	524 pieds / 3 populations	7,35	Destruction de l'intégralité de la plante
Pulicaire commune	<i>Pulicaria vulgaris</i>	84 pieds / 1 population	192 m ²	Destruction de l'intégralité de la plante
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	20 pieds / 1 population	4,59	Destruction de l'intégralité de la plante
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	32 pieds / 1 population	736 m ²	Destruction de l'intégralité de la plante
Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	173 pieds / 2 populations	736 m ²	Destruction de l'intégralité de la plante
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	Quelques individus (non observés)	1	Destruction de l'intégralité de la plante
Samole de Valérand	<i>Samolus valerandi</i>	40 pieds / 1 population	-	Destruction de l'intégralité de la plante
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>	30 pieds / 1 population	1,5	Destruction de l'intégralité de la plante

Pour ces espèces, la quantification précise des effectifs concernés par le projet est soumise à une variabilité annuelle justifiant la qualification d'estimation prévisionnelle pour les chiffres annoncés. Il en résulte que la demande de dérogation doit permettre d'intervenir sur les sites de présence connue des espèces, tout en prenant en compte la variabilité intrinsèque des effectifs sur ces sites.

En cas de présence plus ou moins importante d'individus sur une station, les conditions de leur prise en charge seront conformes aux conditions prévues pour les effectifs initiaux, et feront l'objet le cas échéant d'une réévaluation des mesures compensatoires prises en leur faveur.

RUBRIQUE E – QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPÉRATION

E.1 QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Les protocoles de collecte des graines, de conservation, de transplantation de spécimens ont été soumis à l'avis des CBN. Le CBNSA a formalisé un avis concernant certaines espèces, avis pris en compte dans les protocoles présentés en annexe du dossier flore (annexe intégrée au rapport pièce 03 volume 08).

RUBRIQUE F – QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION

Les opérations de déplacements de l'ail rose sur la station de Cubzac-les-Ponts seront organisées et encadrées par des bureaux d'études spécialisés en écologie, retenus en fonction de leurs compétences et références acquises pour ce type d'intervention.

Le cahier des charges précisant les modalités précises de l'intervention, fera l'objet d'une consultation préalable auprès des services instructeurs.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, les opérations de prélèvement conservatoire de semences proposées sur les stations impactées feront l'objet d'une mise au point en concertation avec les CBN.

RUBRIQUE G. - QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Les lieux de destruction et de dégradation sont situés sur les communes interceptées par les emprises, listées dans le tableau ci-dessous :

Région Centre		Région Poitou-Charentes			Région Aquitaine	
Indre-et-Loire	Vienne	Deux-Sèvres	Charente	Charente-Maritime	Gironde	
Antigny-le-Tillac	Biard	Rom	Asnières-sur-Nouère	Bedenac	Ambarès-et-Lagrave	
Chambray-lès-Tours	Bruix	Piliboux	Bécheresse	Borresse-et-Matron	Aubie-et-Espessas	
Draché	Buxerolles	Sauzé-Vaussais	Bessac	Clérac	Cavignac	
La Celle-Saint-Avant	Celle-l'Evescault	Vanzay	Bignac	Montguyon	Cézac	
Maillé	Chasseneuil-du-Poitou		Blanzac-Porcheresse	Neuvicq	Cubzac-les-Ponts	
Marigny-Marmande	Chaunay		Brossac	Saint-Martin-d'Ary	Gauriaguet	
Montbazou	Colombiers		Cellettes		Lapouyade	
Monts	Coulombiers		Champagne-Vigny		Laruscade	
Nouâtre	Fontaine-le-Comte		Charmé		Marsas	
Ports-sur-Vienne	Jaunay-Clan		Chatignac		Peujard	
Pussigny	Ligugé		Claix		Saint-André-de-Cubzac	
Saint-Avertin	Marçay		Coulonges		Saint-Antoine	
Sainte-Catherine-de-Fierbois	Marigny-Brizay		Courcôme		Saint-Loubès	
Sainte-Maure-de-Touraine	Marigny-Chémereau		Cressac-Saint-Genis		Saint-Romain-la-Virvée	
Sepmes	Migné-Auxances		Deviat		Saint-Vincent-de-Paul	
Sorigny	Mondion		Fléac			
Thilouze	Payré		Juillé			
Veigné	Poitiers		La Chêverrie			
Villeperdue	Saint-Genest d'Ambière		La Couronne			
	Saint-Gervais-lès-Trois-Clochers		La Faye			
	Scorbé-Clairvaux		Linars			
	Sossais		Londigny			
	Thuré		Luxé			
	Vouneuil-sous-Biard		Marsac			
			Montignac-Charente			

Région Centre		Région Poitou-Charentes			Région Aquitaine	
Indre-et-Loire	Vienne	Deux-Sèvres	Charente	Charente-Maritime	Gironde	
			Montjean			
			Nersac			
			Passirac			
			Pérignac			
			Plassac-Roufiac			
			Poullignac			
			Raix			
			Roulet-Saint-Estèphe			
			Saint-Amant-de-Boixe			
			Sainte-Souline			
			Saint-Genis-d'Hiersac			
			Saint-Léger			
			Saint-Martin-du-Clocher			
			Saint-Vallier			
			Vervant			
			Villefagnan			
			Villiers-le-Roux			
			Villognon			
			Vouharte			
			Xambes			

RUBRIQUE H. – EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

L'ensemble des mesures de suppression, réduction et le cas échéant compensation des impacts résiduels est présenté dans le dossier de demande de dérogation. Ces mesures doivent permettre le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable.

Au titre des mesures compensatoires, les mesures chiffrées sont présentées par espèce dans les tableaux de synthèse figurant aux chapitres 12.4 des rapports faune et flore (pièce 02 volume 03 et pièce 03 volume 08), ainsi qu'au chapitre 15.4 du rapport de synthèse (pièce 04 volume 13).

Des précisions sont apportées par espèce dans chacun de ces rapports, concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires.

RUBRIQUE I. – COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Chaque bureau d'étude ou expert référent établira un compte rendu détaillé des déplacements réalisés. LISEA transmettra aux services un bilan des opérations réalisées.